

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification d'information déclarée dans le dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **VIAGLIF 360***

de la société **TRADI AGRI**
enregistrée sous le n°2017-2058

Vu la décision du Directeur général de l'ANSES du 17 août 2017,

Vu le recours gracieux formé le 29 août 2017 par la société PHYTEUROP,

La modification des informations déclarées (notification d'une source additionnelle de fabrication de la substance active) **est accordée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision abroge et remplace la décision du 17 août 2017 et s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	VIAGLIF 360
Type de produit	Générique
Titulaire	TRADI-AGRI 55 rue Raspail CS 70104 92594 Levallois-Perret Cedex FRANCE
Formulation	Concentré soluble (SL)
Contenant	783 g/L – glyphosate sel d'isopropylamine (équivalent à 360 g/L de glyphosate acide)
Et	dont la source additionnelle de substance active est décrite en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.
Numéro d'intrant	2110148
Numéro d'AMM	2110198
Fonction	Herbicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.
La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 15 DEC. 2017

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)